

SACC La Chaux-de-Fonds



Exposition cantonale 2025

**103^{ème} Exposition Cantonale Neuchâteloise
d'aviculture, cuniculture et colomophilie**

21-22-23 novembre 2025

**Halle du Marché-Concours
2350 Saignelégier**

TABLE DES MATIERES

ART 1	Organisation	2
ART 2	Lieu, dates et programme d'exposition	2
ART 3	Inscription	2
ART 4	Finance d'inscription	3
ART 5	Catalogue	3
ART 6	Jeunes éleveurs	4
ART 7	Entrée	4
ART 8	Récompenses	4
ART 9	Ventes	4
ART 10	Réception des sujets	4
ART 11	Jugement	4
ART 12	Service sanitaire	4
ART 13	Affouragement	4
13.1	Division cunicole	4
13.2	Division avicole et colomophile	4
13.3	Dans toutes les divisions (excepté les palmipèdes)	4
ART 14	Concours des sociétés	5
ART 15	Réclamations	5
ART 16	Dispositions générales	5

ART 1 ORGANISATION

La Société d'Aviculture, de Cuniculture et Colombophilie de La Chaux-de-Fonds est organisatrice.

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs membres d'une société affiliée à Petits animaux Suisse. Les sujets exposés doivent être la propriété de l'exposant et porteurs de la bague ou de la marque officielle. Concernant la vaccination, se référer à l'article 11.

ART 2 LIEU, DATES ET PROGRAMME D'EXPOSITION

La 103^{ème} Exposition Cantonale Neuchâteloise d'aviculture, cuniculture et colombophilie aura lieu à la Halle du Marché-Concours à Saignelégier du 21 au 23 novembre 2025.

Samedi 20 octobre 2025	Clôture des inscriptions
Mercredi 19 novembre 2025	17h00 – 21h00, réception des sujets
Jeudi 20 novembre 2025	Jugement à huis clos
Vendredi 21 novembre 2025	16h00 – 22h00, ouverture au public 19h00, partie officielle
Samedi 22 novembre 2025	09h00 – 22h00, ouverture au public 14h00, animations pour les jeunes éleveurs
Dimanche 23 novembre 2025	09h00 – 16h00, ouverture au public Dès 16h00, reprise des animaux

ART 3 INSCRIPTION

Les inscriptions sont à adresser au commissaire d'exposition jusqu'au 20 octobre 2025, dernier délai, le cachet postal faisant foi.

Commissaire : Stéphane Monnet
Guillaume-Triponez 18
2336 Les Bois
079 426 41 67

Les inscriptions seront regroupées par société.
Le récépissé du paiement sera joint aux inscriptions.

Pour les jeunes éleveurs, la mention et la date de naissance doivent être indiquées sur le bulletin d'inscription.

Les formulaires d'inscription peuvent être imprimés depuis le site internet <https://sacc-la-chaux-de-fonds.ch/expositions>

ART 4 FINANCE D'INSCRIPTION

La taxe d'inscription sera versée globalement par chaque société à l'aide du bulletin de versement annexé. Les finances sont les suivantes :

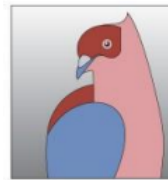
Lapins	Selon le règlement de		Rassekaninchen Schweiz Lapins de race Suisse Conigli di razza Svizzera Cunigls da razza Svizra	
	Sujet isolé			15.00 CHF
	Lot 1.2 de même race	1 ^{er} lot		30.00 CHF
		2 ^{ème} lot et suivants		22.00 CHF
	Collection, 6 animaux dont 2 du même sexe	1 ^{ère} collection		50.00 CHF
		2 ^{ème} collection et suivantes		42.00 CHF

Chaque lapin portera le numéro de cage inscrit au feutre noir dans l'oreille gauche.

Volailles et Palmipèdes	Selon le règlement de		Rassegeflügel Schweiz Volailles de race Suisse Volatili di razza Svizzera Pulom da razza Svizra	
	Sujet isolé			15.00 CHF
	Lot 1.2 de même race	1 ^{er} lot	30.00 CHF	
		2 ^{ème} lot et suivants	22.00 CHF	
	Troupeau, 1.5 ou 2.4 de même race	1 ^{er} troupeau	50.00 CHF	
		2 ^{ème} troupeau et suivants	42.00 CHF	
	Collection, (3 lots ou 1 troupeau + 1 lot)	1 ^{ère} collection	70.00 CHF	
		2 ^{ème} collection	60.00 CHF	

Les dindes, pintades, oies et canards ne peuvent pas être présentés en isolés et doivent porter des bagues plastiques de couleurs différentes permettant de les différencier. Le sexe, le numéro et l'année de la bague officielle ainsi que la couleur de la bague plastique devront être inscrits par l'éleveur sur le box lors de la livraison, sur la carte prévue à cet effet.

Oiseaux de parc	Par couple de la même espèce	1 ^{er} couple	30.00 CHF
		2 ^{ème} couple et suivants	22.00 CHF

Pigeons	Selon le règlement de		Rassetauben Schweiz Pigeons de race Suisse Piccioni di razza Svizzera Columbas da razza Svizra	
	Sujet isolé			15.00 CHF
	Collection, 4 sujets de même race	1 ^{ère} collection		32.00 CHF
		2 ^{ème} collection et suivantes		24.00 CHF

Les tarifs 2^{ème} lot, collection, troupeau ou couple s'appliquent dès la deuxième unité inscrite et ceci quelle qu'en soit la division.

ART 5 CATALOGUE

Le catalogue d'exposition est obligatoire (1 par famille), au prix de 5.00 CHF.

ART 6 JEUNES ÉLEVEURS

Selon le règlement de « Petits animaux Suisse », de 7 à 18 ans.

Pour chaque unité d'élevage inscrite une réduction de 5.00 CHF est accordée sur la finance d'inscription.

ART 7 ENTRÉE

L'entrée à l'exposition sera de 5.00 CHF par personne dès 16 ans. Chaque exposant(e) recevra deux entrées permanentes

ART 8 RÉCOMPENSES

Une seule récompense est remise à chaque exposant (selon le règlement cantonal).

ART 9 VENTES

Aucune inscription à vendre ne peut être appliquée.

ART 10 RÉCEPTION DES SUJETS

La réception des sujets a lieu le mercredi 19 novembre 2025 de 17h00 à 21h00.

ART 11 JUGEMENT

Les opérations de jugement se déroulent à huis clos le jeudi 20 novembre 2025.

L'appréciation se fera par des experts Lapins de race Suisse et des juges officiels Volailles de race Suisse et Pigeons de race Suisse.

ART 12 SERVICE SANITAIRE

Tout sujet malade ou reconnu comme tel par le commissaire ou le vétérinaire officiel sera immédiatement renvoyé à l'éleveur.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, tous les sujets exposés dans la même division par l'éleveur seront également renvoyés.

Les frais de procédure seront à la charge de l'exposant et la finance d'inscription ne sera pas remboursée.

En ce qui concerne la vaccination, les dernières directives de Petits animaux Suisse devront être respectées.

ART 13 AFFOURAGEMENT

13.1 Division cunicole

Les sujets seront abreuvés et nourris avec du foin uniquement si une seule mangeoire présente. De l'aliment sera donné, si deux mangeoires.

Un objet à ronger sera fourni par l'organisateur.

13.2 Division avicole et colombophile

Les sujets seront abreuvés et nourris avec des graines.

13.3 Dans toutes les divisions (excepté les palmipèdes)

Les exposants devront apporter leurs propres abreuvoirs, mangeoires, perchoirs pour volailles et plots pour pigeons selon les directives de la SCNACC.

Cependant, les éleveurs auront la possibilité de les acheter sur place.

ART 14 CONCOURS DES SOCIÉTÉS

Le concours est organisé par le comité cantonal SCNACC. Les formulaires devront être retournés par poste au président SCNACC dans les délais.

Président SCNACC : Ernest Eicher
Chemin des Trois-Chênes 7
2037 Montezillon

ART 15 RÉCLAMATIONS

Elles seront remises, par écrit, au commissaire d'exposition dans les 5 jours suivant la clôture. Elles seront accompagnées d'une caution de 50.00 CHF qui sera restituée si la réclamation est fondée. Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par le comité d'organisation, ou en cas de nécessité, par le comité cantonal qui statuera en dernier ressort, sans possibilité de recours.

ART 16 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout bulletin d'inscription dûment signé entraîne de la part de l'exposant l'adhésion complète aux conditions susmentionnées. Les sujets exposés doivent rester en cage jusqu'à la clôture de l'exposition, le dimanche à 16h00.

En cas d'annulation indépendante de notre volonté, la société organisatrice retiendra une partie de la finance d'inscription afin de couvrir une partie des frais.

Au nom du comité d'organisation :

Commissaire poules / pigeons

Commissaire lapins

Le Président



Stéphane MONNET



Bruno FERREIRA



Guillaume ZWAHLEN

Vu et approuvé par le comité cantonal :

Le Président

La Secrétaire

Le Caissier



Ernest EICHER



Ursula MARCHAND



Bruno FANT

La Chaux-de-Fonds, Mars 2025